

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
3/12/2020

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 10

Nombres de membres Absents : 1

Date Affichage  
03/12/2020

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Séance du 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt et les huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. VAILLS S, Mme DABOUIS N., M. DOMINGO J.D, MIRAN P.

Absents excusés : M. CORREIA J.,

Procurations : M. CORREIA J. à Mme BADIE F.,

**Objet de la Délibération**

**REMBOURSEMENT SECOURS EN MONTAGNE SAISON 2020/2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, autorise les communes à exiger des intéressés ou de leur ayant-droit le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de Ski alpin, conformément aux dispositions du décret 87-141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L 2321-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune. En conséquence, celui-ci sera applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Pour la saison 2020/2021 les tarifs seront établis de la façon suivante et pourront être révisés annuellement :

PISTES BALISEES :

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction du barème suivant :

	€uros TTC
a) Front de neige	50
b) Zone rapprochée & espace entraînement	190
c) Zone éloignée	330
d) Frais de dossiers	20

ZONE FRONT DE NEIGE :

Secours sur les zones dites « Front de neige » ou simple accompagnement de personnes sur les remontées mécaniques ou en scooter.

Les petits soins au poste sont un service gratuit, offert aux clients de la station.

ZONE RAPPROCHEE :

Les pistes desservies par le TS Calmazeille et le TK Perches Blanches et gravitairement.

**ZONE ELOIGNEE :**

Les pistes nécessitant l'accès au TS Serre de Maury et gravitairement.

**EN DEHORS DES PISTES BALISEES :**

Il sera appliqué impérativement pendant les périodes d'exploitation, à titre de franchise un FORFAIT de 650 €.

Les personnes recherchées devront supporter l'intégralité des frais engagés soit par la Commune, soit par les unités ayant participé aux secours sur demande de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, désigne la Régie Municipale des Sports et Loisirs en qualité de prestataire de service de secours, ce dernier interviendra contenues dans la convention du 5 décembre 1988.

Enfin le recouvrement des sommes dues par le bénéficiaire des secours sera effectué par le Régisseur de recette dûment désigné par arrêté du Maire du 29 décembre 2008 portant création d'une Régie de recette et nomination d'un régisseur.

**Annule et remplace la Délibération du 18 novembre 2014 - N°114/14**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 8 décembre 2020

Le Maire  
P. PETITQUEUX

